



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon le 11 octobre 2022

AR N° 2C 167 004 0206 8

PJ : tableau des mesures définitives

Monsieur le directeur,

Une inspection inopinée relative à la prise en charge médicamenteuse a été diligentée au sein de l'EHPAD Résidence Bois Lancy sis 6 route de la Pierratte à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes (89190), le 23 juin 2022.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, le rapport de cette inspection vous a été transmis le 30 août 2022 avec un tableau des mesures envisagées au regard des non conformités/manquements constatés et des écarts et des remarques formulés, comprenant 4 injonctions et 5 prescriptions.

Par lettre en date du 19 septembre 2022, vous m'avez fait part de vos réponses à ce rapport et aux mesures envisagées.

Ces réponses et les documents qui les accompagnent permettent de lever d'ores et déjà 2 injonctions et 3 prescriptions.

Par conséquent, il subsiste, suite à la procédure contradictoire, 2 injonctions et 2 prescriptions, détaillées dans le tableau des mesures définitives en pièce-jointe auxquelles il convient d'apporter les réponses attendues qui feront l'objet d'un suivi par l'ARS Bourgogne Franche-Comté.

Je vous précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général par intérim,

**Directeur de l'EHPAD Résidence Bois Lancy
6, route de la Pierratte
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES**

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Date de mise à jour des mesures : 11/10/2022		Coordonnateur :		Nom établissement : EHPAD Résidence Bois Lancy Adresse : 6 rue de la Pierratte Code postal : 89190		Commune : ST MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES		
Injonctions								
Nb	2	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Respecter la réglementation relative à la détention des médicaments : - détenir les traitements nominatifs de manière individualisée et sécurisée, - éliminer tous les médicaments ne correspondant ni à des médicaments d'un résident, ni à une dotation pour soins prescrits en urgence formalisée, - réserver l'accès au local de stockage des médicaments aux seules IDE.	L. 5126-10, II CSP, R. 5126-108, R. 4312-38 CSP, R. 4312-39 CSP	Immédiat	E13, E14, E15, E11	O	10/10/2022	Toutefois, la dotation pour soins prescrits en urgence (elle permet par exemple d'instaurer un traitement pour un résident, dans l'attente de la livraison par la pharmacie) n'est pas définie, celle-ci étant différente du chariot d'urgence.
2		Mettre en place une organisation permettant d'assurer en toute circonstances la continuité des soins et en particulier l'administration des médicaments prescrits .	R. 4311-7 CSP	Immédiat	E6	O	03/10/2022	Les recrutements annoncés sont de nature à permettre de répondre à l'injonction. Ces recrutements devront être pérennisés.
3		Respecter et faire respecter la convention signée avec l'officine : - pas d'interlocuteurs pour la pharmacie du fait des carences en personnel de l'EHPAD (pas de Med-Co, pas d'IDEC/référent), - assurer un contrôle des médicaments détenus, - mettre en place une politique de prévention et de maîtrise des risques liés aux médicaments/iatrogénie, - définir une liste des médicaments à utiliser préférentiellement au sein de l'établissement, - définir et mettre en place une dotation pour besoins de soins prescrits en urgence, - installer et utiliser le logiciel Titan Pharma.	L. 5126-10, R.5126-105 et suivants du CSP	31/10/2022	E2, E14, E15	N		Injonction maintenue dans l'attente de la conclusion de la nouvelle convention qui devra entrer en vigueur au plus tard le 31/10/2022. Un exemplaire de cette convention dument signée est à transmettre à l'ARS.
4		Respecter les modalités de l'aide à la prise des médicaments dans le cadre de l'aide aux actes de la vie courante par les AS : - mettre à disposition des personnes réalisant l'aide à la prise des médicaments dans ce cadre une information relative aux doses prescrites et au moment de prise pour chaque résident, - organiser l'administration des médicaments prescrits en « si besoin » et la modification des formes galéniques (broyage des comprimés/ouverture des gélules) par une IDE.	L. 313-26 CASF R.4311-7, 8 et 14 du CSP	31/10/2022	E1, E7, E8	N		Dont acte concernant la mise en place du document destiné aux AS et sur la remise à jour des boîtes individuelles de médicaments. L'établissement doit assurer la prise en charge des résidents en conformité avec la prescription. Lorsque celle-ci est conditionnelle, l'établissement doit pouvoir administrer le traitement prescrit si l'état du patient le justifie.

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 11/10/2022		Coordonnateur : [REDACTED]		Nom établissement : EHPAD Résidence Bois Lancy		Adresse : 6 rue de la Pierratte		Code postal : 89190		Commune : ST MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	
--	--	----------------------------	--	--	--	---------------------------------	--	---------------------	--	--	--

Prescriptions		Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
Nb	2							
1		Réaliser un contrôle des sachets de médicaments préparés par l'officine plus complet afin de détecter les erreurs et/ou les oublis.	R. 4312-38 CSP	Immédiat	E4	N		Il n'est pas confirmé que le contrôle des "escargots" porte sur la totalité des sachets d'un même patient, les traitements pouvant différer d'un jour à l'autre [REDACTED]
2		Assurer le contrôle et la traçabilité des administrations des médicaments et les refus de prises.	R. 4312-41 CSP	Immédiat	E7, R2	O	10/10/2022	Les AS doivent avoir accès soit à TITAN, soit à la tablette, en tout point de l'établissement.
3		Respecter les formes galéniques des médicaments. Mettre à disposition des IDE un document permettant de savoir si un médicament peut être modifié (écrasement de comprimés/ouverture de gélules).	RCP des médicaments	Immédiat	E9	O	10/10/2022	Dont acte
4		Sécuriser l'utilisation des flacons multidoses : identifier les contenant au nom du résident, noter la date d'ouverture afin de connaître leur date limite d'utilisation (gouttes buvables et stylos à insuline), associer le bon matériel de dosage (gouttes buvables).	RCP des médicaments	Immédiat	E3, E10	N		Dont acte concernant les stylos à insuline et la mise en place de gobelets nominatifs par horaire de prise. Cependant, l'écart portait également sur la conservation des flacons de gouttes sans date d'ouverture et détenus avec la mauvaise seringue doseuse (E3)
5		Assurer une surveillance et un enregistrement quotidien de la température de conservation des médicaments thermosensibles.	RCP des médicaments R. 4312-37 CSP R. 4312-38 CSP	Immédiat	E12	O	10/10/2022	Dont acte

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures :	11/10/2022
Coordonnateur :	

Nom établissement :	EHPAD Résidence Bois Lancy
Adresse :	6 ruelle de la Pierratte
Code postal :	89190 Commune : ST MAURICE-AUX-RICHES-

Recommandations				
Nb	0	Libellé	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée
1		Améliorer la qualité des photographies des résidents apposées sur les boîtes contenant les sachets de médicament pour faciliter l'identitovigilance.	R1	O
				10/10/2022
				Dont acte : cf. injonction n°1
				Observations